

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
2 mars 2004
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Points 67 et 156 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-neuvième année

**Examen de l'application de la Déclaration
sur le renforcement de la sécurité internationale**

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Lettres identiques datées du 2 mars 2004, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Ma lettre fait suite au dernier attentat terroriste palestinien perpétré contre des citoyens israéliens.

Vendredi 27 février 2004, à 20 heures (heure locale) environ, des terroristes palestiniens ont perpétré un attentat meurtrier en prenant en embuscade une automobile qui roulait sur la route de Lahav à Ashkelon, tuant Eitan Kukoi, âgé de 30 ans, et sa femme, Rima Novikov, âgée de 25 ans. Les terroristes ont ouvert le feu depuis le bas-côté, puis s'approchant du véhicule après qu'il s'est arrêté, ont tiré à bout portant sur leurs victimes pour être sûrs de les avoir tuées. Le pare-brise de l'automobile du couple a été retrouvé en miettes, et le véhicule tout entier criblé de balles. Le couple laisse une petite fille de 2 ans.

Le Front populaire de libération de la Palestine-commandement général et les Brigades des martyrs d'Al-Aqsa du Fatah de Yasser Arafat lui-même ont tous deux revendiqué l'attentat dans des déclarations remises à la presse. Pas plus tard que dimanche dernier, le 28 février, les Brigades des martyrs d'Al-Aqsa avaient revendiqué un horrible attentat, véritable tuerie, perpétré dans un autocar bondé au centre de Jérusalem, qui avait fait huit morts et 73 blessés. Pour commettre cet attentat, de même que celui de la route Lahav-Ashkelon, les terroristes palestiniens avaient réussi à s'infiltrer dans un secteur où la clôture de sécurité n'avait pas encore été achevée. À chaque fois que le terrorisme fait une nouvelle victime israélienne, il est d'autant plus tragique que la clôture de sécurité, la mesure défensive antiterroriste qui précisément aurait permis de sauver chacune de ces vies, soit contestée devant la Cour internationale de Justice. Dans les secteurs qui sont actuellement protégés par la clôture de sécurité, le nombre des attentats terroristes a fortement baissé.



Comme le montre le tragique attentat de vendredi, le fait que l'Autorité palestinienne ne prend toujours pas la décision stratégique de démanteler l'infrastructure terroriste et de faire cesser les perpétuelles incitations à la violence, comme elle y est juridiquement et moralement obligée, continue de détruire des vies de civils innocents et de saper les efforts de ceux qui cherchent à offrir à la population de la région une réalité différente. Le refus de l'Autorité palestinienne de s'acquitter des obligations antiterroristes qui lui incombent est une violation flagrante des obligations les plus fondamentales du droit international, des droits de l'homme, des résolutions du Conseil de sécurité et de la feuille de route.

Israël appelle la communauté internationale à manifester clairement aux dirigeants palestiniens et aux régimes qui soutiennent le terrorisme dans la région qu'elle rejette absolument le recours à la tactique terroriste, et n'acceptera rien de moins que le démantèlement complet des organisations terroristes et une action de tous les instants pour prévenir le terrorisme et traduire en justice les coupables et ceux qui les soutiennent, conformément au droit international, aux accords signés entre les parties et aux résolutions du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 1373 (2001). Seule une attitude d'unité, sans compromis, dans toutes les instances internationales et nationales, face à ceux qui commettent ces crimes, peut mettre fin à la stratégie palestinienne de terrorisme et de violence et rendre possible la paix entre les peuples de la région. Récompenser la politique palestinienne poursuivie, d'intransigeance et de terreur, en faisant des concessions politiques ou en tolérant des initiatives partiales au sein des organes des Nations Unies, ne peut qu'enhardir les terroristes et saper les efforts déployés en vue d'un règlement pacifique.

La présente lettre fait suite à bien d'autres qui ont exposé dans le détail la campagne de terrorisme palestinien lancée en septembre 2000, et décrit preuves à l'appui les crimes dont les terroristes et leurs partisans doivent être rendus pleinement responsables.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, au titre des points 156 et 67 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Dan **Gillerman**